

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUINCEY 70000**

Accusé de réception en préfecture  
070-217004332-20221214-D-43-2022-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

*Nombre de conseillers*  
en exercice : 15  
présents : 10  
votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 décembre 2022, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

**Etaient présents :**

Mme Véronique BATISSE, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mr Joseph NICOT, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Stéphane CHEVILLARD, Mr Gilles GARDIENNET, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Caroline DORMOY.

**Absent(e(s)) excusé(e(s)) :** Mme Annie BAUMLIN

**Absent(e(s)) non excusé(e(s)) :** Mme Estelle TURAN

**Ont donné pouvoir :** M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE  
M. Pierre ARTAUX à Mme Lucie REYNAUD  
M. Bruno BIDOYEN à M. Christian CHAUSSALET

Mme Lucie REYNAUD a été élu(e) secrétaire

**OUVERTURE DE SEANCE**

La Première Adjointe ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

**DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2023**

43/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles 10, 19 et 20 de la forêt communale,

**A) Décide :**

- 1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 10, 19 et 20.
- 2° de partager, non-façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 10, 19 et 20, aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

**B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- 1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques
CHENE	35	30 CM	Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus
HETRE	35	30 CM	
CHARME	35	30 CM	
DIVERS NOBLES	30	30 CM	

**C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré, non façonné :**

- 1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :
  - 1<sup>er</sup> garant M. NICOT Joseph
  - 2<sup>ème</sup> garant M. CHAUSSALET Christian
  - 3<sup>ème</sup> garant M. CHEVILLARD Stéphane

2° Situation des coupes des produits concernés :

<b>Parcelles</b>	19 et 20	10
<b>Produits à exploiter</b>	Grumes + affouage	Résineux (Vente en bloc)

3° Délais d'exploitation :

<b>Parcelles 10, 19, et 20</b>	<b>Produits vendus</b>	<b>Affouage</b>
Fin d'abattage et de façonnage.....	15 mars 2024	30 avril 2024
Fin de vidange.....		30 septembre 2024

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.  
Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Affiché le **15 décembre 2022**  
Pour copie conforme :  
La Secrétaire de Séance

Lucie REYNAUD



En Mairie, le **15 décembre 2022**  
La Première Adjointe,

Véronique BATISSE

